***Commission Des  JEUNES***

***Réunion du 03/05/20232022***

**Membre présent** :

* AMARA LAHCENE : Président
* BOUZID BILLAL : Membre

**Ordre du jour** :

* Traitement des affaires
* Mise à jour de fichier

**AFF N° 08 : Rencontre CRBB-USMAB (U17) du 01/05/2023**

- Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match

- Vu le rapport de l’arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l’effectif réduit de l’équipe CRBB U17.

- Attendu que la rencontre a été programmée à Berriche le 01/05/2023 à 12h00.

- Attendu que l’arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre suite à l’effectif réduit de l’équipe CRBB U17.

\* **Par ces motifs la COS décide** :

- Match perdu par pénalité sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club USMAB U17 qui marque 03 points.

- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club CRBB U17.

**AFF N° 09 : Rencontre CRBB-USMAB (U15) du 01/05/2023**

- Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match

- Vu le rapport de l’arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l’effectif réduit de l’équipe CRBB U15.

- Attendu que la rencontre a été programmée à Berriche le 01/05/2023 à 14h00.

- Attendu que l’arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre suite à l’effectif réduit de l’équipe CRBB U15.

\* **Par ces motifs la COS décide** :

- Match perdu par pénalité sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club USMAB U15 qui marque 03 points.

- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club CRBB U15.

**AFF N° 10 : Rencontre ARBAB-CAFAZ (U17) du 28/04/2023**

- Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match

- Vu le rapport de l’arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l’effectif réduit de l’équipe CAFAZ U17 (09 joueurs).

- Attendu que la rencontre a été programmée à Ain Babouche le 28/04/2023 à 12h00.

- Attendu que l’arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre suite à l’effectif réduit de l’équipe CAFAZ U17.

\* **Par ces motifs la COS décide** :

- Match perdu par pénalité sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club ARBAB U17 qui marque 03 points.

- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club CAFAZ U17.

**AFF N° 11 : Rencontre ASCKS -CAFAZ (U17) du 01/05/2023**

- Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match

- Vu l’absence de l’équipe CAFAZ (U17) sur le lieu de la rencontre.

- Attendu que la rencontre a été programmée à Ksar Sbahi le 01/05/2023 à 12h00.

- Attendu que malgré l’attente réglementaire l’équipe CAFAZ U17 était absente.

\* **Par ces motifs la COS décide** :

- Match perdu par pénalité (forfait) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club ASCKS U17 qui marque 03 points.

- Plus une amende de **15.000 DA** payable dans un mois au club CAFAZ U17.

**AFF N° 12 : Rencontre ESSR-ARBAB (U17) du 01/05/2023**

- Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match

- Vu le rapport de l’arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l’effectif réduit de l’équipe ESSR U17.

- Attendu que la rencontre a été programmée à Ain Babouche le 01/05/2023 à 12h00.

- Attendu que l’arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre suite à l’effectif réduit de l’équipe ESSR U17.

\* **Par ces motifs la COS décide** :

- Match perdu par pénalité sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club ARBAB U17 qui marque 03 points.

- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club ESSR U17.

**AFF N° 13 : Rencontre CRBH-ARBOH (U19) du 01/05/2023**

- Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match

- Vu le rapport de l’arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l’effectif réduit de l’équipe ARBOH U19 (07 joueurs).

- Attendu que la rencontre a été programmée à Ouled Hamla le 01/05/2023 à 09h00.

- Attendu que l’arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre suite à l’effectif réduit de l’équipe ARBOH U19 (07 joueurs).

\* **Par ces motifs la COS décide** :

- Match perdu par pénalité sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club CRBH U19 qui marque 03 points.

- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club ARBOH U19.